

## Foire aux questions Entreprises

### Fiduciaire professionnel

#### Fiduciaire autre que professionnel

*La SADC et l'assurance-dépôts*

Le calcul de l'assurance-dépôts

Vos obligations en tant que fiduciaire

Les comptes fermés et en devise étrangère

Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie

La lettre et le formulaire à remplir

À noter que l'expression « dépôts en fiducie » employée dans cette FAQ et par la SADC désigne aussi les dépôts en fidéicommis.

### Fiduciaire professionnel

**Suis-je considéré comme un fiduciaire professionnel?**

Un fiduciaire professionnel correspond à l'une des personnes suivantes (autre qu'un courtier-fiduciaire) :

- Le curateur public d'une province ou un fonctionnaire semblable chargé de détenir en fiducie ou en fidéicommis des sommes pour autrui
- Une administration fédérale, provinciale ou municipale, ou un ministère ou organisme de cette administration
- Un avocat ou une étude d'avocats constituée en société de personnes ou en société, ou un notaire de la province de Québec ou une étude de notaires constituée en société de personnes, agissant en cette qualité comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui
- Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ou en fidéicommis
- Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est assujettie aux règles d'une commission de valeurs mobilières, d'une Bourse ou d'un autre organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui vérifie la conformité à ces règles
- Une société de fiducie provinciale ou fédérale réglementée agissant au nom du déposant

Pour savoir si vous pouvez être considéré comme un fiduciaire professionnel au titre de la Loi sur la SADC, nous vous invitons à consulter le schéma décisionnel sur le site de la SADC.

**Réf. SADC :** [sadc.ca](http://sadc.ca) > Communauté financière et fiduciaires professionnels > À l'intention des fiduciaires > À l'intention des fiduciaires professionnels > Schéma décisionnel interactif

<b>Qu'arrivera-t-il si je ne me déclare pas comme fiduciaire professionnel?</b>	<p>Vos comptes en fiducie seront considérés comme des comptes en fiducie ordinaire (autre que professionnelle), et vous devrez alors nous confirmer les informations sur les bénéficiaires de chacun de vos comptes avant la date limite du 30 avril. En l'absence de confirmation de votre part, la protection d'assurance-dépôts pourrait être réduite ou perdue à compter du 30 avril 2022.</p>
<b>Pouvez-vous m'aider à décider si je dois me déclarer comme fiduciaire professionnel?</b>	<p>Nous vous invitons à contacter votre association professionnelle ou encore la SADC, qui sont tous deux outillés pour vous aider à prendre cette décision.</p>
<b>En quoi les nouvelles règles applicables aux fiduciaires sont-elles importantes?</b>	<p>Elles sont importantes, car elles ont une incidence sur la protection d'assurance-dépôts conférée aux dépôts détenus par des fiduciaires professionnels, de même que sur le traitement de ces dépôts par la SADC en cas de faillite d'une institution membre de la SADC.</p>
<b>En quoi les nouvelles règles de 2022 diffèrent-elles des règles actuelles?</b>	<p>En vertu des nouvelles règles de 2022, les fiduciaires professionnels admissibles pourront désigner certains de leurs comptes comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP). Cette désignation les dispensera de fournir régulièrement les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires à l'égard de ces comptes aux institutions membres de la SADC. Ils n'auraient alors à le faire qu'à la demande de la SADC.</p>
<b>Que dois-je faire pour me désigner comme fiduciaire professionnel?</b>	<p>Vous devez signer la demande d'<i>Attestation relative à des comptes de fiduciaire professionnel</i> et nous la retourner par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Cette attestation fera en sorte que vous n'aurez pas à fournir les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires.</p>
<b>Les nouvelles règles auront-elles une incidence sur la protection de mes dépôts?</b>	<p>Non. La SADC continuera de protéger les dépôts en fiducie assurables, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire.</p> <p>À noter que si vous ne nous confirmez pas les renseignements exigés sur les bénéficiaires des comptes en fiducie ordinaire (autre que professionnelle) avant la date limite du 30 avril, la protection d'assurance-dépôts pourrait être réduite ou perdue à compter du 30 avril 2022.</p>
<b>Sera-t-il possible d'obtenir la désignation de comptes de fiduciaire professionnel plus tard?</b>	<p>Sachez que cet envoi postal reviendra chaque année. Donc, si vous ne vous êtes pas désigné comme fiduciaire professionnel avant le 30 avril de cette année grâce à la demande d'attestation remise, vous pourrez le faire l'an prochain, lors du prochain envoi postal.</p>

## Fiduciaire autre que professionnel

### La SADC et l'assurance-dépôts

<p><b>Que fait la SADC?</b></p>	<p>La SADC assure les épargnes des Canadiens en cas de faillite d'une banque ou d'une institution membre de la SADC.</p> <p>En cas de faillite, la SADC remettra aux déposants le montant de leurs épargnes assurées, selon les catégories de dépôts, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par institution membre.</p> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="http://sadc.ca">sadc.ca</a> &gt; La SADC</p>
<p><b>Comment fonctionne l'assurance-dépôts?</b></p>	<p>La SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (principal et intérêts) par déposant (ou groupe de copropriétaires dans le cas de dépôts en commun), par institution membre de la SADC.</p> <p>Cette règle s'applique à chacun des types de dépôts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les épargnes au nom d'une seule personne</li> <li>• Les dépôts en commun (au nom de plusieurs personnes)</li> <li>• Les épargnes en fiducie pour une autre personne</li> </ul> <p>Pour être assurable, un dépôt doit être payable au Canada, en monnaie canadienne ou autres devises (américaine ou autre). En règle générale, un dépôt est payable au Canada s'il est confié à l'une des succursales ou à un autre lieu d'affaires d'une institution membre de la SADC, au Canada.</p> <p>Les dépôts assurables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes chèques</li> <li>• Les comptes d'épargne</li> <li>• Les certificats de placement garanti (CPG) ou autres dépôts à terme</li> <li>• Les mandats, chèques certifiés et traites bancaires émis par des institutions membres de la SADC</li> <li>• Les débentures émises par des sociétés de prêt membres de la SADC</li> </ul>
<p><b>Qu'arriverait-il si la Banque Nationale faisait faillite? Est-ce qu'une institution financière a déjà fait faillite au Canada?</b></p>	<p>Même si cela est plus qu'improbable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vos renseignements ont été divulgués, la Banque Nationale vous ferait parvenir un avis dans les 20 jours suivant la date de la faillite afin de mettre à jour vos renseignements.</li> <li>• La SADC communiquerait avec vous pour vous faire part du mode et de la date de remboursement.</li> <li>• Le remboursement se ferait le plus rapidement possible.</li> <li>• Pour éviter l'annulation des régimes enregistrés, la SADC virerait les fonds assurés vers une autre institution membre de la SADC.</li> </ul>

	<p><b>Réf. SADC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">sadc.ca &gt; Salle des nouvelles &gt; Actualité du secteur &gt; La SADC : autorité de règlement de ses institutions membres</a></li> <li>• <a href="#">sadc.ca &gt; La SADC &gt; Notre histoire &gt; Historique des faillites</a></li> </ul>
<p><b>Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la SADC?</b></p>	<p>La SADC n'assure pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonds communs de placement</li> <li>• Les actions</li> <li>• Les obligations</li> <li>• Les fonds négociés en Bourse (FNB)</li> <li>• Les cryptomonnaies</li> <li>• Tout dépôt investi dans une institution qui n'est pas membre de la SADC</li> </ul> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="#">sadc.ca &gt; Votre protection &gt; Quels dépôts sont protégés?</a></p>
<p><b>Dois-je payer une prime à la SADC pour être assuré?</b></p>	<p>Non. Vous n'avez aucune prime à payer. Ce sont les institutions membres de la SADC qui versent les primes à la SADC pour couvrir les frais d'assurance de leurs dépôts.</p> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="#">sadc.ca &gt; Calculateur d'assurance-dépôts</a></p>
<p><b>Pourquoi suis-je assuré par la SADC? Je n'ai jamais demandé ce service.</b></p>	<p>Vous n'avez pas à faire de demande d'assurance-dépôts. La SADC assure automatiquement les dépôts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.</p> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="#">sadc.ca &gt; Calculateur d'assurance-dépôts</a></p>

### Le calcul de l'assurance-dépôts

<p><b>Comment l'assurance-dépôts est-elle calculée pour les dépôts détenus en fiducie?</b></p>	<p>La SADC protège les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne séparément des autres dépôts qu'un fiduciaire ou un bénéficiaire pourrait détenir à son nom dans une même institution membre.</p> <p>La part de chaque bénéficiaire est assurable jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (principal et intérêts).</p> <p>Tous les dépôts assurables détenus en fiducie par un même fiduciaire au profit d'un même bénéficiaire et auprès d'une même institution financière sont combinés, et le total est couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'il n'y a qu'un bénéficiaire;</li> <li>• jusqu'à concurrence de 100 000 \$ multiplié par le nombre de bénéficiaires s'il y a plusieurs bénéficiaires.</li> </ul> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="#">sadc.ca &gt; Calculateur d'assurance-dépôts</a></p>
--	---

<p><b>J'ai plus de 100 000 \$ dans mon compte. Suis-je quand même assuré par la SADC?</b></p>	<p>Oui. Le plafond de la protection s'applique par catégorie de dépôts et par institution membre de la SADC. Cela signifie que les dépôts assurables se trouvant dans vos comptes de chèques et comptes d'épargne, ainsi que les dépôts à terme non enregistrés assurables à votre nom sont protégés séparément des dépôts dans vos REER, CELI et FERR.</p> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="http://sadc.ca">sadc.ca</a> &gt; Calculateur d'assurance-dépôts</p>
<p><b>J'ai 75 000 \$ à la Banque Nationale et 75 000 \$ dans une autre institution financière. Est-ce dire que seulement 100 000 \$ sont couverts par la SADC?</b></p>	<p>Non. La protection de la SADC s'applique par institution financière membre de la SADC. C'est donc dire qu'aux yeux de l'assurance-dépôts, vos dépôts à la Banque Nationale (qui est une institution membre) ne s'additionnent pas à ceux détenus dans d'autres institutions financières.</p> <p>Pour vérifier si une institution financière est membre de la SADC ou si vos dépôts sont admissibles à l'assurance-dépôts, rendez-vous sur le site de la SADC.</p> <p><b>Réf. SADC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://sadc.ca">sadc.ca</a> &gt; Votre protection &gt; Quels dépôts sont protégés?</li> <li>• <a href="http://sadc.ca">sadc.ca</a> &gt; Calculateur d'assurance-dépôts</li> </ul>
<p><b>Mes dépôts personnels et ceux de mon entreprise seront-ils comptabilisés ensemble au regard de l'assurance-dépôts?</b></p>	<p>Non, si votre entreprise est constituée en société de personnes ou en personne morale. En effet, dans de tels cas, les dépôts assurables effectués dans les comptes de l'entreprise sont assurés séparément des dépôts assurables effectués dans les comptes personnels ou les comptes au nom du ou des propriétaires de l'entreprise.</p>

#### Vos obligations en tant que fiduciaire

<p><b>Suis-je obligé de remplir le formulaire que vous m'avez envoyé si le total des dépôts en fiducie maintenu est inférieur ou égal à 100 000 \$?</b></p>	<p>Oui. Afin que chaque dépôt fait au nom d'un bénéficiaire dans un même compte profite d'une assurance distincte, les registres de la Banque Nationale doivent contenir le nom et l'adresse de tous les bénéficiaires, ainsi que la valeur de leur droit en pourcentage au 30 avril de chaque année.</p> <p>Si les renseignements ne sont pas fournis et que le montant des dépôts maintenus au nom de chaque bénéficiaire venait à changer, les bénéficiaires auraient seulement le droit de se partager un remboursement d'assurance-dépôts maximal de 100 000 \$.</p>
---	---

<p><b>J'ai déjà fourni ces renseignements. Pourquoi dois-je les fournir à nouveau?</b></p>	<p>La mise à jour annuelle de ces renseignements garantit que les sommes en dépôt sont protégées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chaque bénéficiaire, et ce, séparément de tout autre dépôt fait à votre nom.</p> <p>Si le compte en fiducie est maintenu pour plus d'un bénéficiaire, la part de chacun des bénéficiaires au 30 avril (en pourcentage) doit être consignée dans nos registres au plus tard le 30 mai de chaque année.</p> <p>En l'absence de réponse de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour.</p>
<p><b>La date limite pour vous retourner le formulaire était le 30 avril. Cette date est maintenant dépassée. Est-il trop tard pour vous répondre?</b></p>	<p>Oui. Cependant, sachez que cet avis reviendra annuellement. Vous pourrez donc fournir ces renseignements lors de l'envoi postal de l'année prochaine. Dans le cas plus qu'improbable de la faillite de votre institution financière, vous recevrez un avis et aurez l'occasion de mettre à jour vos renseignements dans les 20 jours suivant la date de la faillite.</p>
<p><b>Les nouvelles règles de la SADC entreront en vigueur quand?</b></p>	<p>Elles entreront en vigueur le 30 avril 2022.</p>

#### Les comptes fermés et en devise étrangère

<p><b>J'ai un compte en dollars américains. Suis-je assuré pour ce compte?</b></p>	<p>Oui. La SADC assure les dépôts en devises américaine ou autre.</p> <p><b>Réf. SADC :</b> <a href="http://sadc.ca">sadc.ca</a> &gt; Votre protection &gt; Quels dépôts sont protégés?</p>
<p><b>Vous m'avez envoyé une lettre pour un compte fermé. Comment cela se peut-il?</b></p>	<p>Il est possible que vous ayez procédé à la fermeture de votre compte entre le moment où nous avons extrait la liste des clients à contacter et celui où vous avez reçu la lettre.</p> <p>Vous pouvez ignorer cet avis si votre compte est fermé.</p>

#### Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie

<p><b>Je ne connais pas l'adresse exacte d'un de mes bénéficiaires.</b></p>	<p>Tous les renseignements demandés sur le formulaire sont requis par la SADC afin que les dépôts en fiducie fassent l'objet d'une protection distincte pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire.</p>
<p><b>Que se passera-t-il avec les droits des bénéficiaires si, au courant d'une année, on ajoute ou retire des bénéficiaires?</b></p>	<p>Les renseignements concernant la protection de l'assurance-dépôts sont mis à jour au 30 avril de chaque année. Si les changements sont apportés après cette date, ils seront colligés lors de la prochaine mise à jour, soit au 30 avril de l'année suivante.</p> <p>Aussi, en l'absence d'instruction de votre part, la répartition des droits se fera de manière égale entre les bénéficiaires dont les noms figurent dans nos registres.</p>

**La lettre et le formulaire à remplir**

<b>Pourquoi ai-je reçu cette lettre?</b>	<p>Nos dossiers indiquent que vous détenez un compte bancaire ou un placement en fiducie ou en fidéicommiss. En tant qu'institution membre de la SADC, nous devons vous demander de nous fournir certains renseignements requis par la SADC. Ces renseignements et leur mise à jour assureront aux bénéficiaires une assurance-dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce, séparément des autres dépôts détenus à votre nom.</p> <p>Aussi, les changements dans la couverture de la SADC vous donnent désormais la possibilité de vous déclarer comme fiduciaire professionnel et ainsi de vous dispenser de fournir régulièrement les renseignements normalement exigés sur les bénéficiaires aux institutions membres de la SADC.</p>
<b>C'est la première fois qu'on me contacte à cet effet. La Banque Nationale est-elle en difficulté financière?</b>	<p>Rassurez-vous, la Banque Nationale n'est pas en difficulté financière. Depuis 2011, la SADC demande à ses institutions membres d'envoyer un avis à leurs clients pour mettre à jour certains renseignements. Or, les règles de divulgation ont changé pour 2022, d'où l'avis reçu.</p>
<b>J'ai perdu mon formulaire. Puis-je en obtenir un autre?</b>	<p>Bien sûr. Visitez le <a href="http://bnc.ca/sadc">bnc.ca/sadc</a> avant le 30 avril. Vous pouvez également nous demander de vous en faire parvenir une copie par courriel.</p>
<b>À quelle adresse dois-je vous faire parvenir le formulaire?</b>	<p>Vous devez nous retourner le formulaire par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.</p>
<b>J'ai oublié de retourner le formulaire. Suis-je couvert quand même?</b>	<p>En l'absence de réponse de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour, et vous serez couvert en fonction de ces informations.</p> <p>Nous tiendrons également pour acquis que le montant du dépôt doit être réparti de manière égale entre les bénéficiaires si la portion de chacun des bénéficiaires ne figure pas dans nos dossiers.</p>
<b>Je dois me rendre en succursale pour rencontrer mon conseiller. Puis-je lui remettre l'information directement?</b>	<p>Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre, car c'est un service spécialisé qui enregistra les renseignements sur les bénéficiaires.</p>
<b>Vais-je recevoir une confirmation lorsque la mise à jour de ces renseignements aura été effectuée?</b>	<p>Non. Aucun avis de confirmation ne sera envoyé.</p>

<b>Si plus d'une signature est requise au compte, est-ce que tous les fiduciaires ou fidéicommissaires devront obligatoirement signer le formulaire?</b>	Puisqu'il ne s'agit pas d'une transaction financière ou d'un changement au compte, l'ensemble des signatures n'est pas requise. Une seule signature suffira.
<b>J'ai demandé à ne pas recevoir de sollicitation postale. Pourquoi ai-je reçu cette lettre?</b>	Cette lettre ne constitue pas une offre promotionnelle. Il s'agit plutôt d'un avis divulguant des informations importantes à l'ensemble de nos déposants fiduciaires.